

### FISCALITÉ

Par : Iure PONTES VIEIRA

Iure PONTES VIEIRA, doctorant en droit fiscal à l'Université Panthéon-Assas, Paris II, DEA en finances publiques et fiscalité à l'Université Paris II. Avocat au Brésil, consultant à Paris. [iurepontes@yahoo.fr](mailto:iurepontes@yahoo.fr)

#### LE RÉGIME SIMPLES

Depuis 1997, un système d'imposition simplifié connu par SIMPLES (Système intégré de paiement d'impôts et contributions sociales des micro\* et petites entreprises) a été créé. Au commencement, ce régime était limité aux impôts et contributions sociales de la compétence de l'État Fédéral (IRPJ, IPI, CSLL, COFINS, PIS, INSS) selon les dispositifs de la loi 9.317 de 1996.

C'est seulement en 2007, à partir du changement opéré par la loi complémentaire n° 123/2006, que ce système commence à englober les impôts de la compétence des états fédérés et municipalités (ICMS et ISS).

Ce système, dit SIMPLES national ou « Super simples », est basé sur le recouvrement unique des impôts cités. Dorénavant, il n'est plus nécessaire de calculer chaque impôt un par un. Tous les impôts sont réunis et calculés selon un taux déterminé par la loi en fonction du chiffre d'affaires annuel généré par l'entreprise.

#### Exemple :

*Chiffre d'affaires 120.000 Reais x taux correspond 8,85% = **total à payer 10.620 Reais***

Iure PONTES VIEIRA

\*Sont considérées comme micro-entreprises, celles qui ont un chiffre d'affaires limité à 240.000,00 reais par an. Et sont considérées comme petites entreprises, les sociétés qui ont un chiffre d'affaires limité à 2.400.000,00 par an.